

**FAQ ARS BFC – Reconnaissance contractuelle LISP (MCO et SMR)
1er octobre 2025**

Les Lits Identifiés en Soins Palliatifs (LISP) sont identifiés dans des établissements de santé afin de permettre une prise en charge spécialisée en soins palliatifs, en gestion de la douleur et accompagnement de la fin de vie. Ils se situent dans des services dont l'activité n'est pas exclusivement consacrée aux soins palliatifs mais identifiés comme des services accueillant fréquemment des personnes requérantes en soins palliatifs.

Rappel : Les LISP peuvent relever d'une activité de court séjour (MCO) ou de soins médicaux et de réadaptation (SMR).

Thématiques	Questions	Réponses ARS BFC
Démarches	Quelle est la démarche pour l'établissement pour déposer un dossier ?	<p>L'ARS BFC ouvre la plateforme « Dématérialisation des démarches sociales » de dépôt des dossiers en ligne du 1er octobre 2025 au 30 novembre 2025. Cette reconnaissance des LISP (MCO et SMR) est obligatoire pour les établissements concernés.</p> <p>La plateforme comprend 2 formulaires à renseigner :</p> <p>1 formulaire « volet établissement » à remplir une seule fois par l'établissement demandeur ; 1 formulaire « volet service » à remplir autant de fois qu'il existe d'entités géographiques ou de services demandeurs dans le même établissement.</p> <p>Les démarches sont accessibles via les liens suivants :</p> <p>Volet établissement : https://demat.social.gouv.fr/commencer/ars-bfc-reconnaissance-de-lits-identifies-de-soins Volet service : https://demat.social.gouv.fr/commencer/lisp-bfc-service</p> <p>Ainsi, les établissements sont tenus de remplir une fois le « volet établissement » et autant que de besoin les « volets services ».</p>
Quels sont les établissements concernés par cette démarche ?	Un établissement n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance contractuelle par l'ARS car ne disposant pas de LISP et souhaitant développer cette offre est-il concerné par cette campagne ?	<p>Oui, l'établissement est concerné par cette campagne. L'établissement, dès lors qu'il est identifié comme établissement MCO ou SMR, cochera cette modalité page 2 du volet établissement :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> (2) D'une reconnaissance de LISP dans un service n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance contractuelle par l'ARS. Votre demande concerne une nouvelle reconnaissance de LISP, au sein de service(s) ne disposant pas de LISP reconnus par l'ARS à date.</p>
	Qu'en est-il d'une demande d'activité nouvelle pour un service ne disposant pas à l'heure actuelle de LISP, au sein d'un établissement disposant déjà de LISP reconnus par l'ARS dans un autre service ?	<p>Le dossier (volet établissement + volet service) vaut pour les demandes de renouvellement + les nouvelles demandes. En page 2 du volet établissement, l'établissement cochera les 2 mentions :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> (1) Du renouvellement d'une reconnaissance pre-existante de LISP (incluant leur mise à jour). Votre demande concerne le renouvellement de LISP dans les services disposant de LISP déjà reconnus par l'ARS à date. Elle inclut toutes variations de leur nombre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> (2) D'une reconnaissance de LISP dans un service n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance contractuelle par l'ARS. Votre demande concerne une nouvelle reconnaissance de LISP, au sein de service(s) ne disposant pas de LISP reconnus par l'ARS à date.</p> <p>Cette demande ne préjuge pas des résultats de l'instruction des dossiers.</p>

Renseignements des items	<p>Quelle est la démarche pour les établissements disposant de LISP sur plusieurs sites géographiques différents ?</p>	<p>Les dossiers de demande de reconnaissance contractuelle de LISP (volet établissement + volet(s) service) sont à faire par entité juridique.</p> <p>Pour chaque entité juridique disposant de LISP ou souhaitant disposer de LISP reconnus par l'ARS, l'établissement devra remplir le volet « établissement » en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identité du demandeur à la direction de l'établissement - les numéros finess (juridique et géographique) - l'adresse mail du représentant légal de la demande (<i>page 3</i>) au sein de la direction de l'établissement - l'adresse mail de l'auteur de la demande (<i>page 3</i>) en tant que référent du dossier <p>L'établissement devra ensuite renseigner les items pour le(s) site(s) géographique ou le(s) service(s) concerné(s)</p>
	<p>Identité du demandeur : s'agit-il du représentant légal de l'établissement ou bien de la personne en charge de la complétude et du dépôt de la demande au nom de l'établissement ?</p>	<p>Il s'agit du représentant légal du dossier, soit le directeur de l'établissement</p> <p>L'auteur de la demande est le référent du dossier qui le remplit. Ce qui nous intéresse est de pouvoir contacter un référent si besoin</p> <p>Dans le volet service, il faut indiquer le nom responsable du service</p>
	<p>Nombre de séjours « soins palliatifs » au sein de l'établissement</p>	<p>Il s'agit du nombre de séjours relevant d'un diagnostic Z 51.5 « Soins palliatifs », en diagnostic principal (DP) ou diagnostic associé (DA), dans l'établissement, tous champs confondus, en année N-1, N-2 et N-3 complètes. Ces données doivent être demandées au service PMSI de votre établissement qui peut les extraire</p>
	<p>Quelle est l'année de référence à renseigner dans le dossier</p>	<p>Dans le dossier, il faut bien renseigner comme année de référence N, l'année 2025 afin de renseigner les données d'activité des années 2024 (N-1), 2023 N-2 et 2022 (N-3)</p>
	<p>Le volet « soins palliatifs » est-il inscrit dans le projet d'établissement ?</p>	<p>Le projet d'établissement et le projet de service décrivent la prise en charge spécialisée au sein des LISP</p>
	<p>Une équipe mobile de soins palliatifs est-elle rattachée juridiquement à l'établissement ?</p> <p>Si non, une convention est-elle signée avec une ou plusieurs EMSP ?</p>	<p>Les LISP doivent pouvoir bénéficier de l'intervention d'une équipe mobile de soins palliatifs</p> <p>Un partenariat avec une EMSP doit être formalisé sous forme de convention quand l'équipe est externe à l'établissement. A noter que l'EMSP doit venir en appui et non se substituer aux référents médicaux et soignants des LISP</p>
	<p>Dans le volet service, à la question « Quelle est l'organisation retenue au sein du service pour le fonctionnement des LISP ? » que désigne « l'intervention d'une équipe ressource LISP en appui opérationnel de l'organisation ordinaire du service »</p>	<p>Un référent médical et un référent soignant sont identifiés en qualité de « référents soins palliatifs » au sein du service concerné.</p> <p>L'organisation du service doit permettre l'accès en fonction des besoins du patient, à un psychologue, à un assistant de service social, à un bénévole d'accompagnement, à des professionnels tels qu'ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, intervenant en activité physique adaptée (APA), diététicien, psychomotricien, etc.</p>

Fonctionnement et organisation des LISP	Nombre de LISP minimum par établissement et/ou service	Dans les services comprenant des LISP, il est recommandé qu'il en soit identifié un minimum de 3 afin de s'assurer d'une compétence suffisante en soins palliatifs Le nombre de LISP dans les services de pédiatrie n'est pas soumis aux mêmes règles. Ainsi il est toléré dans les services de pédiatrie l'identification d'1 ou 2 LISP.
	Peut-on accepter des lits volants ?	Non. Ces lits volants non identifiés précisément dans un service ne sont pas autorisés et généreront un refus dans le cadre de l'instruction des dossiers
	Ressources humaines autour des LISP	Un réfèrent médical et un réfèrent soignant sont identifiés en qualité de " référénts soins palliatifs " au sein de l'établissement ou du service concerné. Le réfèrent médical et le réfèrent paramédical doivent disposer, en priorité, d'un diplôme qualifiant en soins palliatifs (DU, DIU, FST, Master, DESC), à défaut d'une expérience authentifiée de plusieurs années en EMSP et/ou en USP. Si aucune de ces 2 conditions n'est remplie, une inscription en cours de DU, DIU est acceptée sous condition d' obtention de l'examen à 1 an. L'accès en fonction des besoins du patient à un psychologue, assistant de service social, bénévole d'accompagnement, ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, intervenant en activité physique adaptée (APA), diététicien, psychomotricien, etc. doit être garanti. Un renforcement de l'équipe soignante à hauteur de 0,3 ETP par lit est indispensable. L'ensemble des personnels du service disposant de LISP doit bénéficier d'une formation en soins palliatifs, en gestion de la douleur et en accompagnement de la fin de vie. Ils mettent en œuvre la démarche palliative et sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des pratiques en soins palliatifs, en gestion de la douleur et en accompagnement de la fin de vie
	Définition des usages des LISP	Les LISP doivent assurer : <ul style="list-style-type: none"> • La prise en charge de personnes malades relevant de la spécialité du service, qui intègre une démarche palliative précoce, • L'accueil de personnes malades dans le cadre de la filière palliative territoriale et en lien avec les équipes mobiles de soins palliatifs-EMSP, les équipes de soins primaires, HAD, USP..., en particulier l'accueil direct de personnes malades en situation de crise, • La continuité du parcours de soins, dans des conditions adaptées au niveau de soins requis incluant l'organisation de la sortie d'hospitalisation.
	Organisation de temps partagés en équipe pluriprofessionnelle (staffs, synthèse clinique, procédure collégiales...)? L'équipe peut-elle bénéficier d'une supervision extérieure au service ?	Des modalités de soutien de l'équipe (groupes de parole et/ou d'analyse des pratiques, réunions d'analyse de cas...) doivent être prévues Une supervision régulière assurée par un professionnel qualifié extérieur à l'équipe est fortement recommandée
	Pourquoi les reconnaissances de LISP en USLD ne sont-elles pas prises en compte ?	Conformément à l'instruction du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034, les lits identifiés peuvent relever d'une activité de court séjour ou de soins médicaux et de réadaptation. La reconnaissance de LISP en USLD n'est actuellement pas prévue et il n'y a pas de vecteur tarifaire en USLD comme c'est le cas pour les LISP en MCO et SMR
Financement des LISP	Quelle reconnaissance financière pour les LISP en MCO ?	La reconnaissance de LISP ouvre droit à une facturation spécifique qui permet un renforcement de l'équipe soignante à hauteur de 0,3 ETP par lit. Une partie du financement pour les soins palliatifs peut être assurée par la rémunération à l'activité, notamment dans le cadre de la tarification à l'activité (T2A). Cela peut concerner la prise en charge spécifique des soins palliatifs dans les établissements publics ou privés, avec des financements basés sur le nombre de jours d'hospitalisation des patients dans ces lits dédiés.
	Quelle reconnaissance financière pour les LISP en SMR ?	Les LISP font l'objet d'une valorisation via le compartiment activité par des GMT dédiés. Le respect des conditions techniques de prise en charge est une condition nécessaire mais non suffisante à la reconnaissance contractuelle : la pertinence de la réponse au besoin du territoire concerné par la demande de reconnaissance sera également prise en compte.
Contractualisation	Sous quelle forme sera adressée la réponse au dossier de demande de LISP ?	L'établissement recevra un courrier de réponse indiquant la décision de la directrice générale de l'ARS dans le courant du 1er trimestre 2026. Les reconnaissances contractuelles de LISP accordées par la DG ARS seront intégrées dans les CPOM qui feront l'objet d'une mise à jour à ce titre.

Quelle est la durée de reconnaissance des LISP ?

Les LISP sont reconnus par l'ARS pour une durée de 5 ans et leur renouvellement est conditionné au résultat d'une évaluation de leur activité.